

GESTION DES ABSENCES À UNE ÉVALUATION

En cours d'apprentissage et en fin d'année pour une épreuve école ou de centre de services scolaire.

En cours d'apprentissage et en fin d'année, les moments d'évaluation sont intégrés aux cours, sont déterminés par l'enseignant et peuvent être modifiés sans préavis.

À moins d'autorisation ou de raison jugée valable par la direction d'école, l'élève doit être présent à tous ses cours et activités obligatoires.

Par raison jugée valable, on entend :

- Maladie sérieuse confirmée par un billet médical;
- Accident confirmé par un billet médical;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Toute autre raison exceptionnelle signifiée par écrit par les parents et préalablement jugée acceptable par la direction ou la direction adjointe de l'école.

Il est à noter que les voyages ne sont pas des raisons jugées valables de s'absenter.

En conséquence, l'élève qui serait absent sans raison valable pour la réalisation d'une situation d'évaluation, pourrait ne pas avoir le droit à la reprise. Cet état de fait influencera le jugement de l'enseignant et pourrait entraîner une note à la baisse dans son bulletin scolaire.

Merci,

**La direction
École Henri-Dunant**